

Conduite de rejet de la station d'épuration du SIVOM de Charencey sur Loue - Participation de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Syndicat de Charencey sur Loue est constitué par les communes de Charnay et Chenecey-Buillon et a dans ses compétences l'assainissement de ces deux villages.

Dès l'origine du projet qui remonte au début des années 1990, la construction de la station d'épuration a été envisagée juste à l'aval du village de Chenecey-Buillon. La prise d'eau de la Ville de Besançon se situant à 1 700 m à l'aval du futur lieu d'implantation de la station d'épuration des eaux usées, il a été demandé de rejeter les eaux, après traitement, à l'aval de la prise d'eau de Besançon, ce qui a conduit à prévoir dans le projet la mise en place d'une canalisation de rejet sur une longueur de 1 700 m, soit un surcoût de 500 000 F HT.

Compte tenu de la présence de la prise d'eau de la Ville de Besançon, des subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux ont été accordées par l'Agence de l'Eau (40 %) d'une part, et le Département (40 %) d'autre part pour financer cette canalisation. La Ville de Besançon s'est engagée à financer le solde de 20 % restants, soit 100 000 F HT à titre de participation afin de préserver la qualité de l'eau au niveau de l'ouvrage de prise d'eau de la Ville.

Les crédits nécessaires à cette participation ont été prévus au budget du Service des Eaux de l'exercice courant, article 892.2315 - code projet 95016 - code service 30700.

La délibération du Conseil Municipal du 6 avril 1998 relative au programme de travaux mentionne, en dépenses, cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVOM de Charencey sur Loue.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Eaux et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.